

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Af- faires Étrangères un crédit supplémentaire de **155,443 fr. 77 c.**

(Voir les Nos 27, 57 et 95 de la Chambre des Représentants, et le N° 52 du Sénat.)

MESSIEURS,

La Commission, dont j'ai l'honneur d'être l'interprète, a examiné avec une attention bien scrupuleuse, le projet de loi que vous lui avez renvoyé.

Le crédit qui vous est demandé, se rattache aux exercices 1844 et suivants, y compris 1847, et se divise comme suit :

CHAPITRE PREMIER.

ART. 4. Pension d'un ancien ministre des affaires étrangères . . . 4,777

Cette allocation est nécessaire pour solder quatre mois d'une pension de 5,551 fr. accordée à un ancien ministre, en vertu de la loi du 21 juillet 1844.

Votre Commission adopte sans observations.

ART. 7. Décorations de l'Ordre de Léopold. fr. 19,000

Le crédit ordinaire de 10,000 francs, alloué au budget du département des Affaires Étrangères, pour achat de bijoux et rubans des décorations de l'ordre, ayant été dépassé,

En 1844, de	5,841	55
En 1845, de	1,558	20
En 1846, de	8,682	50
Enfin, en 1847, de	3,109	50

Ou en total de 18,991 55

Il vous est demandé un crédit supplémentaire de 19,000 fr., destiné à couvrir cet excédant de dépenses.

Vous voudrez bien remarquer, Messieurs, que ces dépenses ont été créées par les Administrations précédentes, le Cabinet actuel ayant seulement conféré depuis son entrée aux affaires (cinq mois), une décoration de Grand-officier, deux de commandeurs, une d'officier et 26 de chevalier.

Votre Commission a été unanime pour blâmer sévèrement la prodigalité des nominations faites dans l'ordre de Léopold. Le Gouvernement ne devrait jamais perdre de vue, que le but de cette institution a été de pouvoir récompenser les brillantes actions, les véritables services rendus au pays; mais que, dans aucun cas, il ne doit être dans les mains du pouvoir, un moyen d'influence administrative, et encore moins, la récompense de services personnels. La dignité de l'Ordre de Léopold, le prestige dont il doit être entouré, exigent qu'il soit seulement la récompense du véritable mérite. Nous devons espérer qu'à l'avenir le Gouvernement se renfermera strictement dans le chiffre alloué par les Chambres.

Pendant votre Commission dirigée par des motifs de haute convenance, vous propose l'adoption de ce crédit, sauf un membre qui s'est abstenu.

CHAPITRE III.

ARTICLE UNIQUE.

Arrière de traitement dû au consul			
Belge à Guatemala	1845.	fr. 2,889 51	} 13,689 31
Id.	1847.	7,000 00	
Id. à Manille	1847.	3,000 00	
Indemnité au Vice-Consul M. d'Ardenne	1847.	800 00	

La Compagnie belge de Colonisation s'était engagée à payer à M. Cloquet, Consul belge à Guatemala, en qualité de commissaire royal près de la Compagnie de Santo-Thomas, une somme annuelle de 6,000 fr. Ces engagements n'ayant pas été remplis, et aux termes de l'Arrêté Royal du 19 février 1845, le Gouvernement devant payer à défaut de la compagnie, sauf son recours contre cette société, il a paru équitable à votre Commission, de ne pas rendre M. Cloquet victime du non-accomplissement des engagements de la Société de Colonisation.

Quant au consul à Manille, et au vice-consul M. d'Ardenne, votre Commission, comme celle de la Chambre des Représentants, a reconnu que leur traitement était véritablement insuffisant; elle vous propose donc d'adopter le crédit demandé.

CHAPITRE V.

ARTICLE UNIQUE.

Frais à rembourser à divers agents du service extérieur. fr. 100,465 85
Ce crédit doit se répartir, savoir :

Sur les exercices 1845 et antérieurs,	fr.	4,500 05
— 1846	—	16,502 15
— 1847	—	16,000 »

Total. 37,002 20

Ces dépenses sont occasionnées par la création de nouveaux consulats belges dans les pays transatlantiques, par des secours accordés à de malheureux Belges qui se trouvent sans moyens d'existence. Dans cette somme, figure

celle de 2,000 francs pour frais d'achat et de transport de 250 exemplaires du tarif des douanes, destinés aux agents diplomatiques et consulaires.

Au même chapitre, figure un crédit de 63,463 fr. 65 centimes, nécessité par les frais occasionnés par le retour en Belgique des colons de Guatemala, et pour représenter une somme de fr. 8,713, qui a été détournée par le sieur Outendirek, d'Anvers.

Votre Commission adopte le crédit de 100,465 fr. 85 centimes demandé au chapitre V.

CHAPITRE VII.

ART. PREMIER. Missions extraordinaires et traitements d'agents politiques et consulaires en non-activité fr. 20,511 61

Ce crédit est destiné à solder les frais occasionnés par le séjour de M. Bosch à Santiago, et son retour à Valparaiso.

A accorder un supplément à M. Blondeel, pour l'indemniser des frais de route et de séjour sur le territoire de Guatemala.

Enfin, à indemniser M. Cambier de ses frais de voyage et de séjour, lors de sa mission en Espagne.

Votre Commission adopte le crédit en exprimant toutefois le vœu de voir le Gouvernement apporter dans les indemnités à accorder aux agents diplomatiques, soit pour frais de séjour, soit pour indemnité de placement, la plus grande économie possible.

Elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi qui ouvre au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de 155,443 fr. 77 c.

DERIDDER.

Le Chev. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE, Rapporteur.